

COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ : 2019_046_AR
INTERDICTION Baignade DANS LA VOUGE

Le Maire de la commune de GILLY LES CITEAUX

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2;

Considérant que la rivière "La Vouge" n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour risques d'accidents ou noyades,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

Arrête

Article 1 - La baignade est formellement interdite dans la Vouge sur tout le territoire de la commune de GILLY LES CITEAUX.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - Le maire et le chef de brigade de Gendarmerie de Nuits Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Nuits Saint Georges.

Gilly les Cîteaux, Le 02 mai 2019
Pour extrait conforme,
Le Maire, Didier DANIEL.

